

# Règlement Trail des Guerzillons 2023

## Article 1 : Courses à pied

2 courses au programme

- 16h00 Départ du 18 kms réservé aux juniors – espoirs – seniors – masters
- 16h15 Départ du 10 kms réservée aux cadets - juniors – espoirs – seniors – masters

## Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions seront ouvertes à parti du 1<sup>er</sup> Avril

- Par internet sur [www.CHRONO OUEST](http://www.CHRONO_OUEST)
- Tarif : 10 Kms 9 Euros
- Tarif : 18 Kms 12 Euros

## Article 3 : Certificats médicaux ou licences

Tout concurrent devra au moment de son inscription fournir un certificat médical ou sa copie datant de moins d'un an avec la mention de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition

Ou une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par la FFA

## Article 4 : Les dossards

Remise des dossards au stand devant la mairie de TAUPONT à partir de 14h00 jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque course.

Le port du dossard est obligatoire pendant toute la durée de la course et porté sur le devant du maillot.

Des contrôles de passages seront réalisés sur la totalité des 2 courses.

## Article 5 : Les classements

- Le chronométrage sera réalisé par puce électronique sur le dossard
- Un classement sera établi à l'issue de chaque courses
- Récompense aux trois premiers dans chaque course (Femme, Homme)
- Un tirage au sort des dossards sera réalisé à l'issue de la manifestation et seulement les coureurs présents pourront retirer leur lot.

## **Article 6 : Les ravitaillements**

- 2 ravitaillements sur le parcours du 18 Kms
- 1 ravitaillement sur le parcours du 10 Kms
- Ravitaillement liquide et solide à l'arrivée de chaque course

## **Article 7 : Sécurité**

L'accompagnement à VTT ou autre moyen de locomotion est interdit

Les concurrents devront respecter scrupuleusement le code de la route ainsi que les consignes des organisateurs et signaleurs.

Un VTT de l'organisation effectuera l'ouverture et la fermeture des courses

## **Article 8 : Respect de la Nature**

Tout concurrent ne respectant pas la Nature en jetant papiers, gobelets....en dehors des zones de ravitaillement sera mis hors course immédiatement.

## **Article 9 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance « responsabilité civile » souscrite auprès de MMA

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par la licence FFA. Il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique avant, pendant et après l'épreuve.